

COMMUNE DE HAO

Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15
Membres en exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 13
Dont 4 procuration(s)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 Aout 2025.

N° 40 / 2025

Approuvant le périmètre et les statuts de la Communauté de communes

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 21 août 2025

Date de convocation : 12 août 2025

Lieu de la séance : FARE ARTISANAT (actuelle mairie)

Membres présents : 9 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 4 membres

Membre(s) absent(s) : 2 membres

Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniario	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire		X	Mme TANGI épouse HOLMAN Mirabelle
Mme TANGI épouse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire	X		
Mme TETUA épouse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		X	
Mme MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		X	Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale		X	M. KOHUEINUI Atanase
Mme MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		X	M. TAKAMOANA Maniario
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		X	
Mme TETARONIA épouse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUHEAMARU Ega	Conseiller municipal	X		

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 04/09/2025

987-200013456-20250821-DEL_040_2025-DE

Le Maire expose :

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment celles de l'articles L.5211-5 et celles des articles L.5214-1 et suivants ;
VU l'arrêté n° HC 139271/SAITG du 23 juillet 2025 portant fixation du projet de périmètre d'une future communauté de communes dans la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier.
VU la délibération n°51/2025 du 5 juin 2025 portant création d'une communauté de commune de la Commune de Gambier.
VU la délibération n°37/2025 du 19 juin 2025 portant création d'une communauté de commune de la Commune de Hao ;

Considérant que la création d'une communauté de communes regroupant les communes de GAMBIER, HAO, HIKUERU, REAO et TUREIA constitue un atout indéniable pour le développement de notre commune et permettra de réaliser un partenariat constructif avec la collectivité d'outre-mer de la Polynésie française et avec l'État ;

Considérant que les communes intéressées par le projet de constitution d'une communauté de communes ont exprimé leur ferme volonté de créer un esprit communautaire, propre aux communes de GAMBIER, HAO, HIKUERU, REAO et TUREIA composant une partie de l'archipel des îles TUAMOTU EST ;

Considérant que nos cinq communes représentent une population municipale de 3 770 habitants ;

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – APPROUVE le périmètre de la Communauté de communes **HONO HAU** tel que dessiné par l'arrêté n° HC/139271/SAITG du 23 juillet 2025.

ARTICLE 2 – APPROUVE les statuts de ladite communauté annexés à la présente délibération.

ARTICLE 3 – Le Maire est chargé de toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération et est chargé, en conséquence, de faire toutes les diligences nécessaires à l'égard des instances compétentes et prendre tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

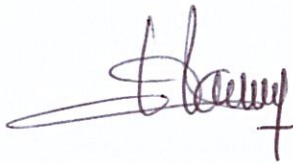
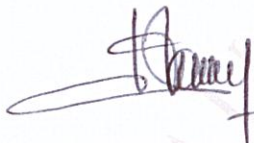
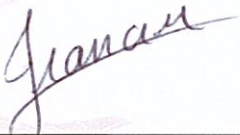
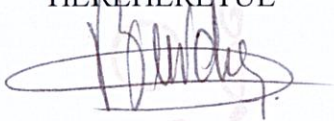
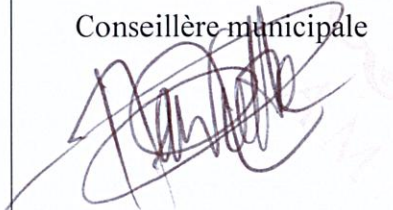
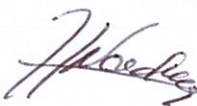
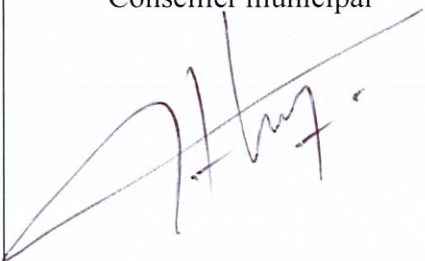
ARTICLE 5 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **13 (dont 4 procurations)**
Contre :

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/09/2025
987-200013456-20250821-DEL_040_2025-DE

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuihata Maire 	TAKAMOANA Maniario Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU
MAIRIHAIU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

Délibération approuvant le périmètre et les statuts de la Communauté de communes

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/09/2025
987-200013456-20250821-DEL_040_2025-DE